

Qui sommes-nous?

Fondé en 1977, l'**Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ)** est un organisme sans but lucratif; il est le principal regroupement neutre, multidisciplinaire et centre d'accréditation de médiateurs et d'arbitres au Québec.

Ayant une mission de service et d'éducation, il a pour objectif de promouvoir et développer la justice participative telle que la médiation, l'arbitrage et les autres modes de prévention et de règlement des différends (PRD) dans toutes les sphères de la société.

Les membres de l'IMAQ partagent des valeurs communes d'intégrité et de compétence, attestées par ses règles d'accréditation.

Le présent projet est dirigé par la Table sectorielle sociale de l'IMAQ.



Demande de services et renseignements

Si ces services de sensibilisation, de formation ou de médiation vous intéressent à titre personnel ou corporatif :

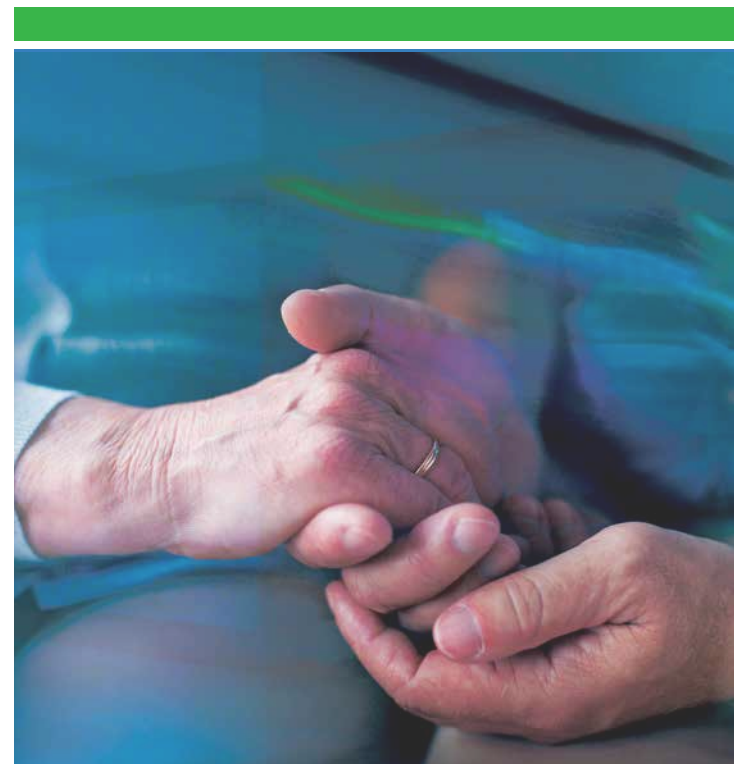
- **envoyez un courriel à info@imaq.org** incluez-y vos coordonnées (nom, numéro de téléphone et votre ville de résidence);

ou encore,

- **téléphonez au 514 282-3327** ou **sans frais au 1 855 482-3327.**

Un médiateur accrédité vous contactera sous peu.

- Visitez également le site web de l'IMAQ : **imaq.org**



**La prévention
et le règlement
des différends
au service des aînés**

Financé par

Justice
Québec

Qu'est-ce que la médiation

La médiation constitue un des modes de prévention et de règlement des différends (PRD). Elle permet de résoudre des différends à l'amiable.

Un médiateur est une personne neutre et impartiale qui aide des personnes impliquées dans un différend à **communiquer** entre elles, à tenter de **résoudre** leurs difficultés et à trouver par elles-mêmes une **issue favorable** à leur mésentente.

La médiation est un processus volontaire et flexible qui se déroule dans un cadre privé, respectueux et confidentiel.



Les bienfaits de la médiation

Entre autres choses, la médiation :

- Facilite la recherche de solutions efficaces, satisfaisantes et constructives répondant aux besoins des aînés
- Favorise le maintien des relations et l'auto-détermination des aînés
- Réduit, par la prévention, les risques que certaines situations de conflits ne s'aggravent
- Est moins coûteuse, plus rapide et plus accessible que le recours aux tribunaux

La médiation est bénéfique dans quelles situations?

La médiation peut être bénéfique dans une grande variété de situations de conflits ou de différends, par exemple :

- Entre membres de la famille ou amis
- Entre résidents d'un même immeuble
- Entre propriétaires et locataires
- Lors d'une succession
- Etc.

L'objectif du projet est de favoriser les modes de prévention et de règlement des différends (PRD), dont la médiation, auprès des aînés.

Dans le cadre de ce projet, les services GRATUITS suivants sont offerts :

- Des séances de **sensibilisation** aux modes de PRD de 90 minutes destinées aux aînés et aux personnes intervenant auprès des aînés;
- Des séances de **formation** de 3 heures sur les modes de PRD destinées aux intervenants des organismes communautaires et des services sociaux;
- Des séances de **médiation** de 3 heures auprès des aînés, leur famille et leurs proches, par des professionnels de la médiation ayant reçu une formation de sensibilisation à la réalité des aînés.

Notez : Une fois les fonds du projet épuisés, ces services pourraient être contractés à la carte ou à forfait.

